



Côtes d'Armor
le Département



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH



PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE
Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE

2023 - 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération « Lannion Trégor communauté », siégeant 1 rue Gaspard Monge, 22300 LANNION, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, Président, agissant en vertu de la délibération CC_2023_0093 du Conseil communautaire du 16 mai 2023 ;

ci-après désigné «Lannion Trégor communauté» ou « LTC »;

Le Département des Côtes d'Armor, siégeant à l'Hôtel du Département, sis 9, place du Général de Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 juin 2023;

ci-après désigné « le Département »;

La Région Bretagne, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°23-0302-03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 15 mai 2023;

ci-après désignée "la Région";

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, ci-après désigné "l'État" ou "DRAC Bretagne" ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NOTRe".

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "Loi LCAP" ;

Vu la Charte de coopération culturelle interterritoriale des Côtes d'Armor signée le 18 juin 2019 par le Département, La Région, l'État et les 8 EPCI costarmoricains ;

Vu le Pacte culturel de territoire entre le Département des Côtes d'Armor et Lannion Trégor communauté signé en date du 18 février 2021 et relatif à la charte précédente ;

PRÉAMBULE

En 2019 a été signée une première charte de coopération culturelle inter-territoriale réunissant le Département des Côtes d'Armor, les huit intercommunalités, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne. Cette charte de coopération s'est déclinée en une série de conventions désignées "PACTES" entre le Département des Côtes d'Armor et chacune des intercommunalités afin de :

- Définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les collectivités,
- Définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principes directeurs, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée, dans une logique de collaboration entre les différents niveaux de collectivités et la DRAC et dont la coordination est pilotée par Lannion Trégor communauté.

En 2023, Lannion Trégor communauté, le Département, la Région et l'État s'engagent conjointement dans un nouveau pacte de coopération territoriale pour accompagner le développement culturel du territoire et accompagner la volonté politique intercommunale en la matière. Ce pacte a pour objectif de répondre à des enjeux partagés :

- Trois objectifs principaux :
 - Promouvoir la participation et favoriser la prise en compte des attentes des habitants
 - Accompagner l'EPCI dans la structuration de sa politique culturelle
 - Renforcer les acteurs culturels du territoire
- Et des axes prioritaires :
 - Développer une politique d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie, notamment en renforçant l'accès aux pratiques culturelles et artistiques avec

la notion de parcours, dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitant.e.s par l'art et la culture.

- Favoriser la participation de l'ensemble des habitant.e.s aux projets culturels, en ciblant notamment les publics prioritaires (scolaires / enfants accompagnés / personnes âgées / personnes en situation de handicap ...)
- Permettre la transmission et la vitalité du patrimoine et du patrimoine immatériel du territoire
- Structurer le réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI

Lannion Trégor Communauté

L'intérêt communautaire en matière culturelle est défini de la façon suivante (*délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018*) :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels d'intérêt communautaire
- Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels d'intérêt communautaire

De fait, Lannion-Trégor Communauté a structuré progressivement ses compétences en matière culturelle autour de plusieurs thématiques :

- Le spectacle vivant (transfert du Carré magique en 2005, puis définition d'un cadre d'intervention en faveur des structures et manifestations culturelles et gestion du Théâtre de l'Arche et du centre culturel Le Sillon depuis 2017)
- L'enseignement musical (prise de compétence en 2016)
- La culture scientifique et technique (transfert de l'Aquarium de Trégastel en 2013, participation au syndicat mixte du Planétarium de Bretagne)
- Le patrimoine matériel et immatériel (labellisation au titre de « Pays d'art et d'histoire » en 2022)
- Les arts plastiques (gestion de la Galerie du Douven à partir de 2019)

Dans son projet de territoire « Cap 2040 », Lannion-Trégor Communauté a identifié deux objectifs prioritaires :

- Soutenir les singularités artistiques et culturelles du territoire par l'aide aux opérateurs culturels qui déploient une offre tout au long de l'année
- Transmettre et partager les arts, la culture et le patrimoine par le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

En complémentarité avec les politiques culturelles portées par le Département, la Région et l'Etat qui s'attachent à soutenir la création artistique et la structuration des filières artistiques et culturelles, l'action de Lannion-Trégor Communauté est donc résolument tournée vers la diffusion, l'action culturelle et les publics.

Le Département

La politique culturelle du Conseil départemental des Côtes d'Armor est élaborée à destination des acteurs qui portent les projets artistiques et culturels, des habitant.e.s qui en bénéficient et des territoires qui les structurent.

Elle s'établit en collaboration et en cohérence avec les autres collectivités qui s'impliquent, Etat, Région, EPCI et communes, dès lors que des valeurs communes sont poursuivies pour l'émancipation de chacun.e, le respect des droits culturels, l'accès aux œuvres, à la connaissance et à la pratique artistique.

Soucieux du respect et du développement des droits culturels, le Département s'appuie sur l'histoire, les savoirs et les usages des territoires et de celles et ceux qui les composent pour construire des politiques réalistes, adaptées, répondant aux besoins du terrain après les avoir interrogés avec les bénéficiaires.

Pour réaliser ces objectifs, le Département intervient sur des modalités diverses, en apport de subventions, en ingénierie, conseil et accompagnement, en services rendus, en consultation des territoires et en élaboration de politiques contractuelles négociées et partagées.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor affirme une priorité donnée aux actions et aux acteurs permettant :

- de renforcer l'accessibilité de toutes et tous à la culture, avec une action spécifique à développer en direction des publics éloignés ou empêchés (éloignement, conditions de vies, handicap, grand-âge ...)
- de renforcer la coopération territoriale en matière culturelle, afin de structurer et de mailler l'ensemble du territoire costarmoricain

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor fonde sa politique culturelle sur différents axes fondamentaux de soutien et d'accompagnement :

- La création et la structuration des équipes artistiques,
- La présence des artistes sur les territoires, notamment sur le volet diffusion,
- Les projets culturels et artistiques des territoires et la coopération culturelle inter-territoriale,
- L'enseignement et l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics, tout au long de la vie,
- La diversification des propositions et des pratiques artistiques et culturelles
- Les opérateurs fédératifs et structurants,
- La lecture publique, à travers son Schéma départemental de développement de la lecture publique 2022 – 2027,
- Le patrimoine matériel et immatériel, en particulier les Langues de Bretagne, à travers le schéma départemental 2022-2027
- Les Archives Départementales et les actions de médiation historiques

Il a construit :

- Un cadre de coopération culturelle territoriale avec l'Etat, la Région et les 8 EPCI fondé sur des objectifs partagés et élaborés avec ses partenaires,

- Une charte de coopération culturelle, signée le 18 juin 2019, entre les onze partenaires que sont le Département, la Région, l'Etat et les 8 EPCI comme convention cadre de partenariat à renouveler en 2023,
- Des pactes culturels bilatéraux avec chacun des 8 EPCI, comme déclinaison opérationnelle de la charte sur les territoires en terme d'objectifs partagés, de co-construction de politiques et d'actions avec engagements humains, techniques et financiers. C'est à ce titre que le Département souhaite s'engager de manière innovante avec Lannion Trégor communauté, l'Etat et la Région dans l'écriture et le développement d'un pacte culturel de développement territorial.

La Région Bretagne

La politique culturelle régionale a pour finalité la mise en œuvre effective des droits culturels des personnes. A cet effet, elle propose d'articuler les dimensions artistiques et culturelles avec la vie quotidienne des personnes sur leur territoire de vie.

Les pactes de collaboration territoriale sont l'occasion d'expérimenter à l'échelle des EPCI des conventions partenariales mettant au cœur :

- L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie avec une priorité à l'attention de la jeunesse, de 0 à 25 ans ;
- L'attention aux conditions d'une vitalité artistique au plus proche des habitant.e.s ;
- Le repérage des initiatives citoyennes qui entrecroisent plusieurs enjeux dont les dimensions artistiques et culturelles.

S'appuyant sur une vision large de ce qui fait culture et sur les acteurs culturels déjà engagés localement, il s'agit de construire collectivement les méthodes et d'encourager les projets les plus à même de répondre aux besoins et aspirations des personnes qui habitent le territoire. Une attention sera portée pour que les habitant.e.s des quartiers accompagnés au titre de la politique de la ville de Lannion soient aussi concernés par les mesures prises.

Et les enjeux de transition écologique et d'égalité entre les femmes et les hommes sont parallèlement au cœur des préoccupations régionales.

Cette approche s'inscrit dans les principes et finalités énoncées par la Région dans le cadre de la Breizh Cop d'un nouveau modèle de développement plus durable, plus sobre, privilégiant la proximité et basé sur une action publique et collective renouvelée.

C'est fort de la conviction que la présente démarche d'expérimentation territoriale s'inscrit pleinement dans ces objectifs que le Conseil régional de Bretagne s'engage résolument dans cette dynamique partenariale.

Les EPCI sont devenus en quelques années des interlocuteurs de premier plan de la Région. Outre que leurs compétences font souvent écho à celles du Conseil régional, ils correspondent à une échelle de bassin de vie à même de mieux expérimenter les orientations décrites ci-dessus.

Lannion Trégor communauté a depuis de nombreuses années positionné la culture comme un levier majeur de son projet et du bien vivre ensemble. C'est pourquoi elle constitue un des

premiers territoires où la Région s'engage dans cette démarche, avant de la mettre en place par la suite sur d'autres territoires.

L'État – DRAC Bretagne

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Dans cette perspective, la DRAC Bretagne propose aux intercommunalités qui le souhaitent différents dispositifs contractuels (Contrat de territoire lecture – CTL- conventions de développement culturel, Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle – CLEA - conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire VPAH) permettant de les accompagner dans la mise en œuvre de politiques culturelles sectorielles ou transversales. Signataire de la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor en 2019, l'Etat souhaite aujourd'hui renforcer son accompagnement en conventionnant, aux côtés du Conseil départemental et du Conseil Régional, avec les EPCI désireux de s'engager dans des politiques culturelles affirmées. Cette politique s'inscrit en cohérence avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre l'Etat et l'EPCI.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PACTE

La présente convention a pour objet de :

- Définir les engagements des partenaires autour du pacte de développement culturel de territoire ainsi que les priorités partagées entre l'État (DRAC Bretagne), la Région, le Département et Lannion Trégor communauté,
- Définir les axes de travail retenus et les actions susceptibles de répondre à ces objectifs qu'elles soient portées par Lannion Trégor communauté ou par des opérateurs culturels intervenant sur le territoire,
- Définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce pacte ainsi que les moyens financiers et techniques globaux de chaque partenaire,
- Cette convention est complémentaire des dispositifs de politique ordinaire portés par les collectivités signataires.

Article 2 : LE PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Lannion Trégor communauté, le Département, la Région et l'État-DRAC Bretagne s'associent au sein de ce Pacte dans l'objectif de renforcer le développement culturel du territoire de Lannion Trégor communauté.

2.1 Enjeux prioritaires

Dans le cadre de la présente convention, qui vise à renforcer la convergence des politiques publiques mises en œuvre en matière culturelle sur le territoire, les parties identifient des enjeux prioritaires dont un transversal autour duquel chaque enjeu s'articule :

- ✓ La mise en œuvre des droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles, est un enjeu prioritaire et transversal à ceux qui suivent.
- ✓ Développer une politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie, renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture et engager la communauté d'agglomération dans une démarche de labellisation 100% EAC
- ✓ Accompagner un déploiement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial
- ✓ Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de la lecture publique en engageant des projets collectifs qui associent les bibliothèques du territoire intercommunal
- ✓ Valoriser les patrimoines et patrimoines historiques et immatériels, en accompagnant les projets qui travaillent à leur vitalité et leur transmission
- ✓ Accompagner les acteurs culturels dans la transition écologique, numérique et sociale
- ✓ Les partenaires seront attentifs à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes par l'équité de traitement.

2.2 Axes et enjeux stratégiques du pacte

Enjeu transversal : Mise en pratique d'une politique favorisant la mise en œuvre des Droits Culturels

Fondés sur les droits de l'Homme, les droits culturels invitent à considérer la culture dans son acception anthropologique comme l'ensemble des productions ou institutions par lesquelles une personne ou un collectif témoigne de son appartenance à la famille humaine.

En une quinzaine d'année, ils sont devenus l'un des paradigmes incontournables des politiques culturelles, au point d'être reprise par la loi NOTRe : « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* ».

Les droits culturels peuvent être envisagés comme le prisme au travers duquel il convient d'évaluer les projets, actions, initiatives et dynamiques portées par les acteurs de terrain.

A cette fin, il s'agira de mettre en œuvre des groupes de travail « mixtes » composés d'élus, de salariés du secteur culturel (incluant des projets « hybrides »), d'artistes, de bénévoles associatifs afin de mener des ateliers sur la question des droits culturels. Ces ateliers, qui seront réunis à plusieurs reprises et accompagnés selon des modalités restant à définir, auront pour but de partager des expériences et des études de cas.

L'objet de ces ateliers sera de s'interroger sur des actions mises en œuvre en les étudiant au filtre de la Déclaration de Fribourg, dans un esprit de bienveillance, de partage et d'apprentissage mutuel de réfléchir collectivement à comment adopter dans l'avenir une approche droits culturels dans les projets mis en œuvre sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.

Ainsi, à partir des différents projets à l'œuvre sur le territoire, et dans une lecture large de ce qui fait culture, il s'agira de progresser dans la connaissance des aspirations culturelles des habitants du territoire et de se mettre en position d'y répondre.

Axe 1 : Préfigurer un réseau de lecture publique

Pour rappel, l'enjeu principal de la mise en réseau est de découpler les services à la population en matière de lecture publique et de renforcer l'accessibilité aux documents sur l'ensemble du territoire de LTC.

Objectif 1 : Réaliser un diagnostic de territoire

Un diagnostic de territoire est un état des lieux du territoire, de la population, des bibliothèques. Cette étude est la base sur laquelle s'appuyer pour définir le projet de mise en réseau. Elle peut être réalisée par un cabinet d'études et subventionnée par la DRAC et le Département.

L'étude s'articule en deux parties : un état des lieux de la lecture publique sur le territoire et la proposition de différents scénarii possibles pour une mise en réseau intercommunal de lecture publique.

En matière d'état des lieux de la lecture publique sur le territoire, le diagnostic de lecture publique peut ainsi porter sur plusieurs axes, par exemple :

- Le fonctionnement des bibliothèques du territoire : statuts, effectifs, moyens financiers, horaires d'ouverture, informatisation, services rendus, répartition géographique, forces et faiblesses, complémentarités, partenariats, aménagements, conditions d'accueil et d'emprunt, etc.
- Les obstacles à lever, aspirations, projets, problématiques, besoins et difficultés identifiées sur le terrain auprès des équipes bénévoles et salariées, des élus, des partenaires, des associations, des habitantes et des habitants : professionnalisation vs bénévolat, tarifications, évaluation des besoins des partenaires associés, l'adéquation entre l'offre de services et la demande pour mieux répondre aux attentes de la population et identifier les non-publics, freins à la fréquentation des équipements ou au développement des projets, etc.

Le diagnostic doit aussi étudier les différents scénarii relatifs à une mise en réseau et émettre des préconisations en ce qui concerne une mise en réseau des équipements de lecture publique, et plus généralement, l'éventuelle prise de compétence de l'intercommunalité en matière de lecture publique.

Les scénarii prendront en compte la liberté de définition de la compétence intercommunale en matière de lecture publique en termes de périmètre et de degrés ou encore de fonctionnement (compétence de coordination, compétence transférée, compétence exercée en coopération.). Les scénarii identifiés iront du modèle minimal au plus ambitieux ou intégré. Les scénarii pourront être envisagés de façon phasée ou progressive, à la fois dans le temps, en termes d'engagements et de budgets. Ils pourront être modulables, à la carte. Les scénarii devront faire état de leurs conséquences organisationnelles, humaines, matérielles, budgétaires et administratives et présenteront diverses modalités de financement pour la communauté de communes et pour les structures communales de lecture publique. Le montage technique et institutionnel sera traité, en précisant les obstacles possibles à la mise en œuvre et les solutions à envisager. Les conditions d'une mise en réseau efficace, d'une

appropriation locale de la démarche et les besoins de coordination du réseau formé seront abordés. Le rapport final comportera des préconisations pour aider à la décision.

Objectif 2 : Poursuivre la dynamique initiée par le CDLI

Le Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) mené sur le territoire de novembre 2020 à mai 2022 à l'initiative de la Bibliothèque des Côtes d'Armor a lancé une dynamique de mise en réseau à la faveur de différents rendez-vous destinés aux bibliothécaires (professionnels ou salariés) ou aux publics : formations, actions culturelles, rencontres avec des auteurs, mutualisation de supports de médiation, etc.

Il s'agit de poursuivre cette dynamique et de continuer à mobiliser les différents partenaires autour du développement de la lecture publique sur des territoires ciblés, en s'appuyant sur les acteurs locaux et les dynamiques existantes.

Le pacte culturel pourra permettre de financer des actions réalisées en réseau : invitation d'un auteur en résidence, réalisation d'ateliers avec différents publics (écoles, EHPADS, clubs de loisirs...). Une transversalité sera recherchée avec au moins un autre champ culturel en mobilisant des ressources du territoire (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine...)

Axe 2 : Favoriser des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie

L'éducation artistique et culturelle (EAC) à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les enfants et les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- développer et renforcer la pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Il est désormais admis, au sein des politiques publiques en faveur de la culture, de l'action sociale et de l'éducation, que l'EAC doit être entendue comme une démarche à développer « tout au long de la vie », de la toute petite enfance au grand âge.

Pour ce faire, il s'agit d'encourager et de favoriser les projets culturels qui associent des structures d'une grande diversité : structures sanitaires et sociales, établissements œuvrant en direction du grand âge, du handicap ou des personnes isolées, etc. Ces projets permettront, dans le cadre d'une approche plus adaptée, de proposer aux personnes en situation de fragilité ou empêchées des opportunités de rencontres avec des artistes ou des projets culturels.

L'EAC se traduit alors par des actions conçues spécifiquement pour chaque type de public afin de s'adapter à des contextes différents : rencontres, ateliers, visites, projets en itinérance, etc.

Il s'agira donc de faciliter la mise en œuvre d'une éducation artistique et culturelle :

- Sur le temps scolaire et hors temps scolaire, pour les enfants et les jeunes
- Tout au long de la vie, et prioritairement pour les personnes en situation de fragilité

Sur le temps scolaire

1-Identifier, structurer, mettre en réseau

- Réaliser un diagnostic de l'existant pour recenser les ressources en termes d'EAC du territoire
- Centraliser les ressources en EAC sur une plateforme accessible à tous les établissements scolaires du territoire, en complémentarité avec le recours au Pass culture
- Coordonner la mise en relation entre l'offre et la demande en partenariat avec l'Education nationale (élargissement des missions de la Commission locale d'évaluation)
- Organiser un forum annuel de rencontres entre acteurs culturels et enseignants, en partenariat avec les trois inspections académiques

2-Favoriser le développement de l'offre de ressources EAC

➔ Pérenniser l'existant à destination des écoles élémentaires

- **La saison jeune public**

Depuis 2017, Lannion-Trégor Communauté finance l'offre de spectacle à destination du jeune public et prend en charge le transport des élèves des écoles élémentaires à raison d'un spectacle par an.

Le financement de l'offre de spectacle se fait par trois biais différents :

- Une subvention forfaitaire de 30 000 € au Carré magique pour l'ensemble de son projet jeune public (spectacles + dispositifs)
- Un conventionnement financier avec les salles de spectacles municipales (prise en charge de la différence entre le coût de cession et les recettes de billetterie)
- La programmation de spectacles jeune public dans la saison culturelle des salles communautaires

Par ailleurs LTC prend en charge et organise les transports à raison d'un spectacle par classe pour l'ensemble des élèves des classes élémentaires (environ 4600 élèves).

- **Les musiciens intervenants en milieu scolaire**

Ces deux dispositifs ont jusqu'à présent une vie « autonome » et ne sont pas articulés entre eux. La saison jeune public est gérée entièrement par LTC sans partenariat spécifique avec l'Education nationale. Les interventions de musiciens en milieu scolaire, en revanche, sont validées par une Commission locale d'évaluation (CLE) à laquelle participent les trois Directions académiques ainsi que la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique des Côtes d'Armor.

Pour ces deux dispositifs, il ne s'agit pas de faire plus mais de faire « mieux » en les articulant autant que faire se peut à des parcours d'éducation artistique et culturelle.

➔ Développer des parcours EAC de la maternelle au lycée

Le Pacte culturel devra permettre de conforter les parcours existants et accompagner le développement de nouveaux parcours au sein des structures culturelles du territoire (liste non exhaustive) :

- Spectacle vivant : Carré magique (dispositifs « Carré malin », « Cirque en classe et compagnies » et « Ecoles en danse »), salles de spectacles communautaires (Théâtre de l'Arche et Centre culturel Le Sillon), salles de spectacle municipales (Le Sémaphore, An Dour Meur), le Logellou
- Arts plastiques : Galerie du Dourven, L'Imagerie
- Culture scientifique : Fête de la Science, Planétarium de Bretagne, Cité des télécoms, Aquarium marin de Trégastel, Festival de l'image et des mondes sous-marins, Centre de découverte du son
- Patrimoine culturel matériel et immatériel : Ti ar Vro (dispositif « *Mettez de la Bretagne dans vos programmes* »), Pays d'art et d'histoire
- Audiovisuel : Cinéma Le Douron, Trégor Cinéma
- Livre et lecture : Liratouva, Idéographik, Bibliothèques du territoire

L'accompagnement financier lié au Pacte pourra se traduire (et/ou) :

- par le financement des interventions en milieu scolaire
- par le financement de résidences d'artistes en dehors des territoires dits «prioritaires»
- par la prise en charge d'un transport supplémentaire (uniquement dans le cadre des parcours)

Afin d'assurer le suivi et la cohérence des projets développés sur le territoire, Lannion-Trégor Communauté sera invité à siéger au sein du groupe technique EAC composé de la DRAC, de la Région et du Département.

3-Initier une réflexion sur la question des maternelles (3-6 ans)

Beaucoup d'établissements scolaires relèvent régulièrement que l'offre culturelle à destination des élèves de maternelle est insuffisante. La saison jeune public, dans son format actuel, ne peut pas s'adresser aux classes de maternelle de façon exhaustive : avec 2780 élèves inscrits en maternelle et à raison de 80 élèves par séance, il faudrait proposer 34 séances dans les 5 salles de spectacle du territoire, ce qui est matériellement impossible.

Pour autant, il conviendrait d'initier une réflexion quant aux propositions culturelles qui pourraient être faites pour les maternelles, en s'inspirant d'exemples de projets réalisés sur d'autres territoires. Pour les 3-6 ans, il ne s'agit pas nécessairement de fréquenter des lieux culturels (avec les difficultés induites en termes de transports, que ce soit en termes de coût ou de temps de trajet), mais d'imaginer des temps d'intervention en classe (rencontre avec des artistes, ateliers de pratique, etc).

Tout au long de la vie

1-Favoriser l'interconnaissance des acteurs culturels et sociaux

Pour créer des passerelles entre acteurs, l'interconnaissance des spécificités, besoins et envies des uns et des autres est un préalable incontournable.

Une collaboration étroite avec la Maison du Département de Lannion et le service culture du Département des Côtes d'Armor doit être mise en œuvre afin d'élaborer des temps de rencontre et de réflexion associant acteurs culturels et acteurs sociaux, en articulation avec les projets portés par l'association Culture Zatous.

2-Accompagner les projets ciblant des publics spécifiques

Plusieurs types de publics sont identifiés comme prioritaires sur le territoire :

- **Les 0-3 ans**

Les crèches et multi-accueil sont des partenaires privilégiés en matière d'action culturelle mais ne concernent qu'une minorité d'enfants. Comme dans tout territoire rural, la majorité des enfants sont gardés à la maison ou par des assistantes maternelles, et les familles ont de fortes contraintes en termes de mobilité. Il convient donc de travailler avec les Relais Parents Enfants (RPE) pour identifier les ressources artistiques et culturelles les plus adaptées pour favoriser l'éveil des tout-petits.

- **La jeunesse (12-25 ans)**

Le taux d'activité des jeunes sur le territoire de LTC est supérieur aux moyennes nationales, mais ces jeunes sont particulièrement exposés à la précarité de l'emploi du fait d'une économie particulièrement tournée vers le tourisme. Par ailleurs, 14% des jeunes ne sont ni en emploi ni en formation.

Une collaboration avec la Mission locale devra permettre d'identifier les besoins de ces jeunes en matière de respect de leurs droits culturels.

- **Les publics du champ social**

Les « publics du champ social » représentent en réalité un ensemble très hétérogène de personnes qui ont besoin, pour des raisons très variées et à un moment plus ou moins long de leur parcours de vie, d'être accompagnés par des structures favorisant leur insertion sociale ou économique. De façon schématique, il convient de distinguer deux champs d'action distincts :

- Le champ de l'insertion sociale et professionnelle, qui regroupe l'ensemble des actions et dispositifs visant à donner à des personnes isolées et/ou précaires les moyens de leur autonomie
- Le secteur médico-social, qui concerne des publics aux besoins spécifiques, tels que les jeunes enfants, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées.

Le Pacte culturel devra permettre d'identifier les aspirations des populations accompagnées et de mener des projets plus ambitieux avec l'ensemble de ces acteurs.

Pour définir les priorités du territoire en matière d'EAC tout au long de la vie, il conviendra de s'appuyer notamment sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) diligentée par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en 2021 ainsi que sur le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la candidature de LTC au programme Leader.

Ces deux études identifient les fragilités du territoire en termes de vieillissement de la population, de déséquilibre nord/sud dans l'accès aux services à la population, de difficultés liées aux mobilités et de disparités territoriales importantes en termes de niveau de vie.

Axe 3 : Conforter la présence artistique et veiller au maillage culturel du territoire

Le Pacte culturel est une opportunité de veille et de dialogue entre les partenaires concernant la présence artistique et le maillage culturel du territoire.

Vaste territoire multipolaire et rural de 57 communes, Lannion-Trégor Communauté présente des caractéristiques très contrastées en termes d'offre culturelle. Si le nord du territoire concentre la plupart des équipements culturels, la partie méridionale est quant à elle animée par un tissu associatif et/ou artistique plus fragile en termes de moyens et d'outils de diffusion.

Espace de dialogue et d'échanges, le Pacte culturel devra permettre d'identifier les acteurs et les projets susceptibles d'apporter des réponses adéquates en termes de maillage du territoire, que ce soit par le développement de l'itinérance ou la création de formats artistiques et culturels destinés à des lieux qui ne sont pas dédiés à la culture.

A cet effet, il s'agira de valoriser et conforter les structures culturelles existantes et de les accompagner ou les encourager à développer la présence artistique sur l'ensemble du territoire.

Axe 4 : Créer un poste dédié à l'éducation artistique et culturelle et aux droits culturels

La mise en œuvre du pacte culturel nécessite de se doter d'une ingénierie ad hoc sur les deux volets du Pacte.

Concernant l'axe « lecture publique », ces moyens seront pourvus par le redéploiement en interne des missions d'un agent de la Direction de la culture de Lannion-Trégor Communauté. Concernant l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et la mise en œuvre d'une démarche autour des droits culturels, il convient de doter la Direction de la culture d'un poste dédié sous la forme d'un « contrat de projet » sur la durée du Pacte.

Lannion-Trégor Communauté, avec l'appui de ses partenaires, procèdera au recrutement d'un ou d'une chargé(e) de mission EAC afin de structurer, d'enrichir et d'accompagner l'offre de

ressources en matière d'éducation artistique et culturelle et de mettre en œuvre les partenariats ad hoc pour y parvenir.

Le poste aura notamment pour missions :

- D'établir un état des lieux des ressources existantes en matière d'EAC sur le territoire, d'accompagner les acteurs culturels à mettre en place des propositions de parcours EAC et, pour les équipements communautaires, de collaborer à la mise en œuvre d'actions culturelles auprès de différents publics ;
- De mettre en œuvre des partenariats avec l'Education nationale et la Direction diocésaine des Côtes d'Armor pour favoriser et simplifier les relations entre acteurs culturels et établissements scolaires, notamment par la création d'une ressource dédiée ;
- De favoriser par tous moyens les collaborations et l'interconnaissance entre acteurs culturels et acteurs sociaux et de contribuer à la faisabilité des projets
- De mettre en œuvre des partenariats avec l'ARS, les établissements médicaux sociaux du territoire et le CIAS, afin de favoriser et simplifier les relations entre acteurs culturels et établissements médicaux-sociaux
- D'animer une démarche participative autour des droits culturels afin de créer de la ressource et du partage d'expérience

Le suivi du Pacte culturel en termes de coordination et de suivi budgétaire sera assuré par la Direction de la culture.

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE AUTOUR DE CES ENJEUX

3.1 Pilotage et suivi technique du Pacte

Chaque année, un comité de pilotage associant les élus et les différents partenaires institutionnels concernés par le Pacte se réunit afin de valider les programmes opérationnels et de préciser en fonction des besoins et des bilans de l'année écoulée :

- Les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- Les adaptations et évolutions nécessaires à la mise en œuvre du pacte,
- La liste des opérations ou programmes retenus annuellement dans le cadre du pacte et qui seront inscrits dans une annexe "tableau de suivi budgétaire annuel du Pacte" précisant les modalités de financement pour chaque partenaire.

Cette instance se réunit une fois par an a minima ; elle peut être réunie sur demande d'un des signataires en cas de besoin.

En marge de ce comité, un comité technique collégial se réunira 1 fois par semestre a minima afin de suivre la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage. Il aura notamment la charge :

- D'assurer la mise en œuvre de la coopération à travers des modalités de travail pratiques,

- De coordonner les actions, les calendriers et les moyens mobilisés,
- De nourrir les travaux du comité de pilotage, en se dotant d'outils de suivi de la progression et de réalisation des actions (tableau de bord, étapes, évolution, rythme de réalisation...),
- D'établir les modalités d'évaluation soumises au comité de pilotage.

L'animation de ces instances est confiée à Lannion Trégor Communauté.

3.2 Modalités de soutien financier

Dans le cadre de la présente convention, la DRAC, la Région, le Département et Lannion Trégor communauté s'engagent à soutenir les actions retenues, dans la limite des enveloppes inscrites annuellement par chaque signataire et en complément de leurs interventions hors Pacte.

La ventilation de ces enveloppes, leur affectation définitive et le montant des fonds alloués devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre des instances de pilotage de la convention (cf. 3.1), l'année 1 du présent Pacte constituant une phase de préfiguration. Ainsi chaque année une annexe budgétaire sera établie et validée par le comité de pilotage.

Les montants des aides de chaque signataire seront déterminés dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur leur versement :

L'État – DRAC Bretagne, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor verseront l'aide : à l'EPCI, pour les projets en régie directe ; aux opérateurs locaux, pour les projets portés par un tiers et qui répondent aux critères définis collectivement.

Cette proposition sera soumise aux instances délibérantes. Pour chaque subvention versée, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de chaque financeur et les modalités de la subvention.

Article 4 : DURÉE ET ÉVALUATION DU PACTE

Le présent texte prend effet à la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2026**.

La première période annuelle est considérée comme une année de préfiguration permettant la mise en place de premières actions et de mise en œuvre des conditions nécessaires à la pleine opérationnalité de ce pacte.

Les actions et programmes développés seront évalués au regard de bilans qualitatifs et quantitatifs présentés à l'occasion des comités de pilotage, à raison d'au moins d'une fois par an. Ils permettront aux partenaires de préciser les réorientations éventuellement nécessaires, de confirmer ou demander d'approfondir tel ou tels éléments retenus.

In fine, une évaluation globale permettra aux partenaires de se projeter sur la suite qu'ils souhaitent donner à ce partenariat, le cas échéant de prolonger et de consolider la coopération entreprise.

Article 5 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Toute communication sur les actions et projets soutenus devra mentionner le conventionnement de l'Etat – DRAC Bretagne, de la Région Bretagne, du Département et de Lannion Trégor communauté au sein de ce Pacte de développement culturel de territoire. Il conviendra également d'apposer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout support graphique édité.

Cette obligation s'appliquera aux bénéficiaires des soutiens financiers émis dans le cadre du Pacte mais également aux partenaires de ce Pacte lors de la valorisation de cette démarche et pour les documents réalisés dans ce cadre.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale, départementale, communautaire ou de l'État dans ce cadre devra transmettre une copie des documents attestant cette communication :

- Soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- Soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique.

La première année de ce pacte abordera les besoins éventuels de se doter d'une charte graphique spécifique ou d'un logotype permettant d'identifier et de valoriser cette démarche partenariale.

Article 6 : RÉVISION, RÉSILIATION ET LITIGES ÉVENTUELS

6.1 Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les enjeux prioritaires définis à l'article 2.1.

6.2 Résiliation anticipée de la convention

La présente convention peut être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois, après envoi d'une lettre recommandée,
- Par l'une des parties en cas de non-respect de ses dispositions par une autre partie, en respectant un préavis de trois mois et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet,
- Par accord entre les parties.

6.3 Résolution de litiges éventuels

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à LANNION, en 4 exemplaires originaux, le

Le Président de Lannion Trégor communauté
Gervais EGAULT

Le Président du Conseil départemental des
Côtes d'Armor
Christian COAIL

Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-
Vilaine
Emmanuel BERTHIER

Annexe 1 –Enjeux du Pacte culturel de territoire : éléments de contexte

1. Les droits culturels : un enjeu transversal

Tels que décrits dans la Déclaration de Fribourg, les droits culturels sont constitués de 8 droits fondamentaux :

- ✓ Le droit de choisir et respecter son identité culturelle
- ✓ Le droit de connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures
- ✓ Le droit d'accéder aux patrimoines culturels
- ✓ Le droit de se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles
- ✓ Le droit de participer à la vie culturelle
- ✓ Le droit d'éduquer et se former dans le respect des identités culturelles
- ✓ Le droit de participer à une information adéquate (s'informer et informer)
- ✓ Le droit de participer au développement de coopérations culturelles

2. Les réseaux intercommunaux de lecture publique comme outils de coopération culturelle

La mise en application de la loi Chevènement sur la coopération intercommunale (loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) a donné lieu à un nouveau cadre pour la lecture publique : l'intercommunalité. Suite à l'application au 1er janvier 2017 de la loi NOTRe, cet échelon réinvente la notion de réseau de lecture publique.

Un réseau est une fédération de bibliothèques qui se regroupent pour travailler ensemble en vue de décupler les services à la population en matière de lecture publique, d'intervenir au plus près du citoyen, de désenclaver les services sur les territoires ayant des enjeux de mobilité, être plus efficaces, de partager des projets fédérateurs, de mutualiser les moyens et les compétences, et de renforcer l'image et l'identité de l'intercommunalité. Dans un réseau, les équipements sont complémentaires et garantissent à chacun un service de proximité.

Il existe une variété de formules de réseaux. Il n'y a pas de modèle imposé pour organiser son réseau mais autant de manières de faire que de contextes territoriaux et de besoins des populations. Cependant, à la base de tout réseau, il existe des caractéristiques communes. Les conditions sine qua none d'un réseau de lecture publique sont les suivantes :

- Informatisation des catalogues de toutes les bibliothèques
- Logiciel et portail internet communs à toutes les bibliothèques
- Carte unique qui permet d'emprunter dans toutes les bibliothèques du territoire (voire tarif unique si possible)
- Coordinateur de réseau

Il est ensuite possible d'aller plus loin en matière de mutualisation pour apporter davantage de services aux usagers :

- Navette documentaire (les documents circulent d'un lieu à un autre)
- Mutualisation d'actions culturelles
- Services communs : achats groupés, communication, etc

- Personnel spécialisé (par exemple, médiateur numérique)

Les réseaux se composent donc à la carte, selon des intérêts et des compétences communautaires librement définis et des degrés d'intégration différenciés. Le réseau peut intégrer toutes ou une partie des bibliothèques du territoire intercommunal. Les tarifs peuvent être coordonnés ou harmonisés. Les horaires peuvent être coordonnés ou harmonisés. Par exemple, dans un modèle de réseau dit « coordonné », l'EPCI assure une compétence de coordination, chaque bibliothèque reste autonome pour l'acquisition de ses collections et son action culturelle, l'équipement et le personnel ne sont pas transférés à l'EPCI.

Enfin, il est important de sauvegarder les acquis en termes de services aux publics des ensembles intercommunaux précédents ou des initiatives antérieures de coopération. Il est toujours possible d'initier des mises en réseau et de développer celles déjà existantes.

3. Focus sur un public prioritaire : la question des seniors

La part des plus de 60 ans dans la population du territoire augmente ; ils représentent 37% de la population (soit une augmentation de 9% sur la période 2015-2020 alors même que la population globale se stabilise). La hausse concerne toutes les tranches d'âge : 60-74 ans, 75-84 ans, 85 ans et plus.

La question du « bien vieillir » constitue donc un enjeu majeur du territoire, avec un risque d'isolement résidentiel dans un contexte où le nombre d'aidants potentiels, déjà relativement bas, est amené à se réduire.

Les termes « personnes âgées » ou « seniors » recouvrent en réalité **des situations individuelles** très contrastées en fonction des types de résidence (domicile, résidences autonomie, EHPAD...) et des différents pôles du territoire, qu'on se situe en milieu littoral, urbain ou rural. Si les besoins en services de santé constituent bien sûr la première préoccupation, l'accès aux pratiques culturelles et aux loisirs constitue également un élément majeur du « bien vieillir ».

Une attention toute particulière devra donc être portée aux projets artistiques et culturels qui s'adressent spécifiquement à ces publics.

4. Focus sur les équipements culturels communautaires

→ **Le Théâtre de l'Arche et le centre culturel Le Sillon**

Le Théâtre de l'Arche et le centre culturel Le Sillon sont gérés en régie directe par Lannion-Trégor Communauté depuis 2017. Les deux salles de spectacles communautaires ont un fonctionnement mutualisé et sont réunies au sein d'une seule et même saison culturelle.

Le projet artistique et culturel s'articule autour d'une trentaine de spectacles par saison, des résidences d'artistes et des actions auprès des publics. Depuis 2021, la diffusion se déploie aussi « hors les murs » à raison de 2 à 3 dates par saison et participe ainsi à faire rayonner la présence artistique sur le territoire.

→ **Le Planétarium de Bretagne et l'Aquarium marin de Trégastel**

La culture scientifique tient une place très importante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Le Planétarium, géré par un Syndicat mixte associant LTC et le Département des Côtes d'Armor, et l'Aquarium marin de Trégastel, qui relève aussi bien de la culture scientifique que de l'éducation à l'environnement, devront être pris en compte dans la dynamique de développement de l'EAC tout au long de la vie.

→ **La Galerie du Douven**

Gérée depuis 2019 par Lannion-Trégor Communauté, la Galerie du Douven développe un projet artistique et culturel dans le champ de l'art contemporain : expositions, résidences d'artistes, actions culturelles auprès de différents publics. Les résidences en milieu scolaire, notamment, permettent de développer la présence artistique en différents points du territoire communautaire.

→ **Le Carré magique**

Le Carré magique est un équipement d'intérêt communautaire dont la gestion est assurée par l'association éponyme. L'association pilote et gère en autonomie le projet artistique et culturel qui fait l'objet d'une labellisation du Ministère de la Culture au titre de Pôle national pour les arts du cirque.

Lannion-Trégor Communauté accorde son soutien à l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement et assure par ailleurs l'entretien et la maintenance du bâtiment.

→ **Pays d'art et d'histoire**

L'obtention du label « Pays d'art et d'histoire » par Lannion-Trégor Communauté va se traduire, à très court terme, par la création d'un service du patrimoine au sein de la Direction de la culture et du sport de Lannion-Trégor Communauté. Composé d'un animateur ou d'une animatrice du patrimoine et d'un médiateur ou d'une médiatrice qui seront recrutés courant 2023, le service sera chargé de mettre en œuvre le projet culturel lié au label : conception et réalisation d'expositions, édition de brochures, visites guidées thématiques, interventions en milieu scolaire...

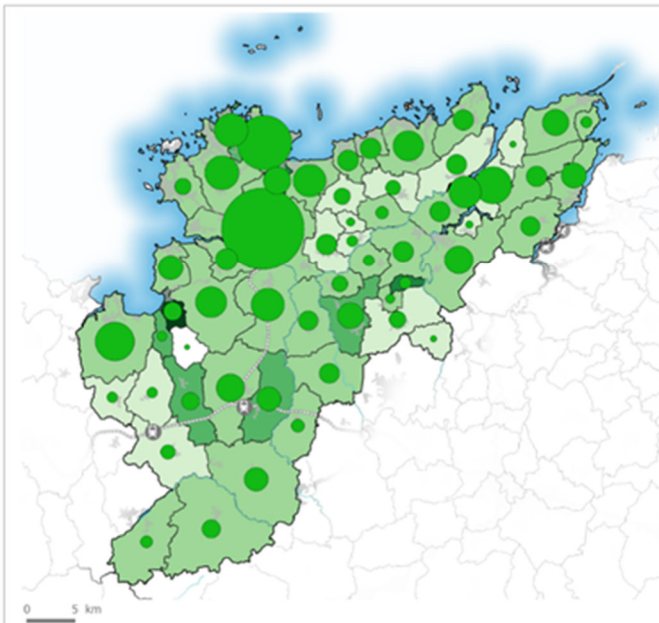
A moyen terme, le label trouvera une incarnation concrète dans un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui aura pour écrin l'ancien Palais épiscopal de Tréguier. Un CIAP est un espace de médiation constitué d'une exposition permanente destinée à donner au public des clés de compréhension de l'histoire et du patrimoine du territoire, d'un espace d'expositions temporaires, d'un lieu de ressource et de documentation

et d'un espace de rencontre permettant notamment l'organisation de conférences ou des ateliers pédagogiques pour le jeune public.

5. Des disparités Nord/Sud à corriger

L'ensemble des diagnostics de territoire pointe les déséquilibres entre le nord et le sud du territoire, notamment en matière de ressources des ménages et de services à la population. L'allocation des ressources et subventions dédiées aux porteurs de projets dans le cadre du Pacte culturel de territoire, que ce soit pour développer la diffusion artistique ou soutenir des actions culturelles, devra tenir compte de ces réalités.

Nombre et densité d'équipements et services de proximité



Revenus mensuels médians déclarés par unité de consommation (UC)

